

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 18 septembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 11 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mr MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mr DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr RAYSSAC Pascal, Mr VINCENT Jeanne.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur BORDES Michel pouvoir à Madame VERLHAC Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur DUBOIS Louis Paul.

Monsieur SIMONITI Jean-Claude a été désigné secrétaire de séance.

2019.58 - OBJET : MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE 2019.

Pour : 27

Mes Chers Collègues,

I – Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements, tant en Métropole qu'en Outre-mer ou à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial, soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Bon-Encontre.

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité à laquelle la Commune adhère, se déroulera à Paris du 18 au 21 novembre 2019.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 Maires et Adjointes, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de faire

entendre la voix des communes auprès des instances de décision, de se tenir au courant des réformes des politiques publiques et des aspects financiers à venir.

En effet, il est proposé de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des Collectivités Territoriales. Il s'agit également de rencontrer des professionnels qui travaillent avec les Collectivités, de recueillir des contacts qui peuvent s'avérer précieux.

L'ensemble des participants plébiscite les partages et les retours d'expérience d'autres élus.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des Communes.

La participation des Maires et Adjointes ou des Conseillers Délégués présente incontestablement un intérêt pour la Collectivité qu'ils représentent.

Monsieur Pierre Trey d'Ousteau, Maire de Bon-Encontre, souhaite s'inscrire afin de représenter notre Collectivité adhérente au sein de l'AMF.

Conformément à la délibération n°2018-65 du 19 décembre 2018 relative au remboursement des frais de déplacement des élus et des agents de la Collectivité, les dépenses engagées peuvent être prises en charge sur présentation des pièces justificatives.

Il est ainsi proposé de prendre en charge les frais d'hébergement et le déplacement, qui seront remboursés aux frais réels sur présentation des pièces justificatives ou payés directement aux fournisseurs sur présentation de factures.

II – Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, qui permettent aux élus de bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR:INTB9200118C du 15 avril 1992 qui autorise la collectivité à rembourser sur la base des frais réels, avec présentation d'un état de frais, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Vu la délibération n°2018-65 du 19 décembre 2018 relative au remboursement des frais de déplacement des élus et des agents de la collectivité ;

Considérant que ce déplacement s'inscrit notamment dans le cadre de notre adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité ;

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit à leur prise en charge financière lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'acter** que le déplacement de Monsieur Pierre Trey d'Ousteau au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France organisé par l'AMF du 18 au 21 novembre 2019 s'inscrit dans le cadre de l'exercice du mandat spécial ;
- **De prendre en charge** sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire NOR:INTB9200118C du 15/04/1992) les frais d'hébergement et de transport occasionnés par ce déplacement par remboursement aux frais réels sur présentation des pièces justificatives, ou payés directement aux fournisseurs sur présentation de facture.

Étant précisé que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2019 chapitre 65 – article 6532.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

ACTE le déplacement de Monsieur Pierre Trey d'Ousteau au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France organisé par l'AMF du 18 au 21 novembre 2019 s'inscrit dans le cadre de l'exercice du mandat spécial ;

DECIDE de prendre en charge sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire NOR: INTB9200118C du 15/04/1992) les frais d'hébergement et de transport occasionnés par ce déplacement par remboursement aux frais réels sur présentation des pièces justificatives, ou payés directement aux fournisseurs sur présentation de facture.

ETANT PRECISE QUE la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2019 chapitre 65 – article 6532.

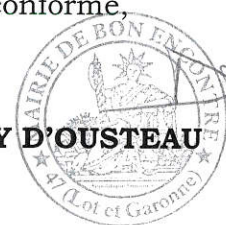
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 23 septembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20190918-201958-DE
Date de télétransmission : 23/09/2019
Date de réception préfecture : 23/09/2019